

Monsieur  
Philippe Bieler  
Conseiller d'Etat  
Chef du Département des infrastructures  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2002  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2002\POL0226.DOC  
JUG/flr

### *Fiscalité écologique pour le canton de Vaud*

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 28 juin dernier relatif au dossier mentionné sous rubrique et vous remercions de nous avoir consultés à son propos. En préambule à notre réponse au questionnaire, nous nous permettons de faire quelques considérations générales.

#### **Considérations générales**

La CVCI se préoccupe de la problématique liée aux taxes écologiques depuis de nombreuses années. En effet, ces dernières ont potentiellement des effets importants sur la compétitivité des entreprises et sur l'économie en général. La CVCI tient à préciser son opposition de principe à toute forme de renchérissement de l'outil de production helvétique.

Toutefois, la CVCI ne remet pas en cause le principe du pollueur payeur, mais celui-ci doit s'accompagner au besoin de mesures transitoires adéquates (délai de mise en conformité, mesures compensatoires), notamment pour les branches où les coûts de transaction nécessités par les technologies alternatives sont importants.

Sur le papier, une réforme fiscale écologique présente un certain nombre d'avantages (notamment un rééquilibrage de notre système d'imposition des impôts directs vers les impôts indirects), quand bien même sa mise en application peut présenter de nombreuses difficultés. Une éventuelle réforme de notre système fiscal, avec une intégration plus large de taxes dites « écologiques », doit tenir compte des points suivants :

- Nous devons éviter, dans la réforme fiscale écologique, un accroissement de la fiscalité par un empilement des impôts de diverses natures et des taxes. **Elle doit donc être neutre fiscalement.** Dans le rapport mis en consultation, il est affirmé que le projet de fiscalité écologique se veut neutre. Toutefois, le même rapport prévoit à de multiples reprises que les nouveaux impôts ou taxes prévus sont destinés au moins en partie à combler les lacunes de financement ou des insuffisances de budget. Cette contradiction démontre que l'exercice ne

sera en aucun cas neutre à

moins d'une baisse équivalente de la fiscalité « traditionnelle ». Or, nous rappelons qu'à ce jour, l'instauration de taxes n'a jamais conduit à une baisse de cette fiscalité alors que la tâche financée par la taxe auparavant était couverte par les impôts.

- **Une transparence de l'affectation des taxes nous paraît absolument essentielle.** En effet, tout ce qui a existé aujourd'hui devait servir à la couverture des frais de fonctionnement ainsi que d'amortissement. Nous n'avons encore jamais vu, lorsqu'une station d'épuration ou une centrale d'incinération des ordures était amortie, une baisse des taxes. Si la taxe reste la même, il y a alors lieu d'indiquer quelle est l'utilisation des montants non utilisés et de démontrer qu'il ne s'agit plus d'une taxe d'utilisation.
- Le prélèvement et la redistribution de cette imposition écologique ne doivent en aucun cas conduire à des complications administratives ou à la création d'un appareil administratif au point que les taxes soient entièrement absorbées par cette nouvelle structure.

Le projet de rapport du Conseil d'Etat mis en consultation reste, dans l'ensemble, **très vague** et n'est pas assez détaillé sur bien des points. Il ne traite que superficiellement certains points centraux de la problématique de la fiscalité écologique. Il est donc difficile d'imaginer les véritables conséquences des mesures proposées.

Pour la CVCI, une des principales lacunes du rapport du Conseil d'Etat est **le manque de données et d'informations sur la répartition des tâches entre canton et communes**. En effet, le rapport ne fait que brièvement aborder la problématique. Nous sommes actuellement dans une phase de redéfinition des compétences respectives et de nouvelles répartitions des tâches. Ce manque d'informations sur les compétences et les prises en charge respectives actuelles et futures nous empêche d'apprécier réellement la portée de la plupart des propositions du rapport.

La question de la redistribution des sommes perçues dans le cadre d'une réforme fiscale écologique n'est pas détaillée dans le rapport. Cette redistribution est pourtant une des conditions pour assurer la neutralité du système. Elle est, dans les faits, très problématique et particulièrement complexe à mettre sur pied. L'exemple de la taxe CO2 sur le plan fédéral en est une parfaite illustration. Le risque est grand, selon nous, d'aboutir à un système où le coût administratif de la perception et de la redistribution consomme une grande partie, voire la totalité, des rentrées.

### Questionnaire de la consultation

1. **Approuvez-vous le principe de l'introduction d'une fiscalité écologique pour le canton de Vaud ?**

Comme nous le précisons dans nos considérations générales, nous ne sommes pas, sur le principe, opposés à toute réforme fiscale écologique. Cependant, le rapport mis en consultation est trop imprécis et contient de nombreuses lacunes. Nous ne pouvons donc pas adhérer à une fiscalité écologique telle qu'elle est décrite dans ce rapport.

## **2. Une taxe écologique causale sur la consommation d'eau**

L'industrie étant une grande consommatrice d'eau, une pareille taxe diminuerait fortement la compétitivité de l'industrie de notre canton. Les solutions alternatives n'existent pas dans la plupart des cas et, si elles existent, nécessitent souvent des investissements démesurés. Nous sommes donc opposés à ce type de taxes.

## **3. Impôt écologique sur les rejets des STEP**

L'objectif de cet impôt est contradictoire, puisqu'on souhaite améliorer le fonctionnement des STEP, mais on prévoit aussi une redistribution des revenus de cet impôt. Cette contradiction est à notre avis problématique. La limitation du volume du traitement des eaux usées, qui est un autre des buts visés, n'est, quant à elle, en pratique pas assurée. En effet, il n'existe aucun substitut à l'eau et il n'est tout simplement pas possible de diminuer sa consommation en dessous d'un certain seuil.

## **4. Taxe écologique causale et d'orientation sur les déchets**

Les expériences faites pour le prélèvement de taxes sur les déchets ménagers montrent qu'il n'y a pas de solution miracle en la matière. De plus, toutes les méthodes envisagées, (taxes au sac, etc) ont un caractère antisocial inacceptable. Le risque est grand, également, que ces dernières se révèlent contre-productives en pratique. Une prolifération des décharges sauvages n'est, en effet, pas à exclure en cas d'introduction de ce type de taxes.

## **5. Taxe écologique causale pour l'assainissement des décharges et des sites contaminés**

Il faut rappeler, à cet égard, que le droit fédéral prévoit déjà une taxe de ce type, puisqu'une ordonnance fédérale permet au Conseil fédéral de prélever une taxe de stockage définitif des déchets pour créer un fonds d'indemnisation des coûts d'assainissement. Il ne nous paraît pas souhaitable de superposer une taxe similaire sur le plan cantonal.

## **6. Aller vers le prix complet de l'eau avec effet incitatif sur la consommation**

Comme nous l'avons précisé en réponse aux questions 1 et 2, nous sommes très réticents au principe du prix complet de l'eau.

### **7. Taxe causale sur l'imperméabilisation des sols pour financer la revitalisation des cours d'eau**

Par définition, l'emprise au sol dépend des règlements de police des constructions. Ces derniers ne facilitent pas nécessairement les constructions en hauteur et le prélèvement de cette taxe aurait une influence surtout sur la location des appartements en augmentant sensiblement le prix des constructions. Ce type de mesures a donc des conséquences sociales qu'on ne mesure pas.

Nous considérons qu'il est inacceptable et irréaliste d'envisager une telle taxe. C'est par l'amélioration des techniques de construction, comme de l'aménagement du territoire, qu'on pourra éviter les effets négatifs des constructions.

### **8. Réorientation des taxes de séjour pour une préservation et restauration des milieux naturels**

Nous sommes opposés à la réorientation des taxes de séjour. Les activités touristiques actuelles bénéficiaires de ces taxes sont très importantes dans notre canton et elles doivent pouvoir continuer à profiter de ces montants. D'une manière générale, nous sommes opposés à l'introduction d'une taxe écologique causale et à la création d'un fonds pour le paysage et la nature. Nous estimons qu'une taxe de ce type n'est pas la solution pour couvrir des coûts qui restent très mal définis.

### **9. Impôt écologique sur l'utilisation du gravier**

Nous émettons sur ce point particulier des réserves sur la légalité d'une telle taxe. Elle nous paraît contraire au principe de la liberté économique inscrit dans la Constitution fédérale. De plus, il paraît juridiquement également très discutable d'assimiler cette taxe aux droits régaliens des cantons. Dans notre canton, l'exploitation d'une carrière est soumise à autorisation de l'Etat et non à une concession.

Nos membres actifs dans la branche sont en outre particulièrement inquiets de voir augmenter artificiellement le coût de cette matière première. Ce renchérissement aurait de graves conséquences sur la compétitivité de ces entreprises face notamment à leurs concurrents étrangers. Nous rappelons également que les membres du groupe de travail n'avait pas retenu cette mesure, parce qu'elle avait des effets trop négatifs sur la compétitivité. Ils évoquaient notamment des risques d'approvisionnement à l'étranger, ce qui ne serait pas sans effet sur l'environnement (augmentation du trafic des poids lourds).

Nous sommes donc fermement opposés à ce nouvel impôt, puisque l'exploitation des gravières fait déjà l'objet d'imposition de taxes et d'autres éléments qui pèsent sur le prix de cette matière première. De plus, le véritable effet incitatif de cette mesure n'est pas garanti.

### **Conclusion**

**L'examen des recommandations du groupe de travail montre que la mise en place d'une réforme fiscale écologique n'est pas simple. Elle pose non seulement des problèmes théoriques, mais aussi des questions liées à la distorsion de concurrence. Il faut éviter également que les impôts et taxes écologiques ne se transforment en contributions publiques fiscales ordinaires. Le rapport mis en consultation ne donne pas une réponse satisfaisante aux problèmes soulevés, nous ne pouvons donc pas soutenir les diverses propositions concrètes qu'il contient.**

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur